

Trois questions à François Boissarie, de la permanence fiscalité, bulletin de paie du SNJ

Plusieurs mesures modifient le bulletin de paie : généralisation de la simplification, suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie, suppression en deux temps de la cotisation salariale chômage (elle est passée à 0,95 % en janvier 2018, puis disparaîtra en octobre), mais hausse de 1,7 % de la CSG (de 7,5 à 9,2 %).

La généralisation de la simplification du bulletin de paie est intervenue en janvier 2018. Qu'en pense le SNJ ?

François Boissarie : Notre syndicat rappelle le principal défaut dont souffre cette réforme : l'obscurité. A quatre niveaux : 1) la disparition du numéro Urssaf de l'employeur alors que certains s'exonèrent de reverser les cotisations prélevées aux salariés ; 2) l'anonymat des organismes sociaux, hors Sécurité sociale, ne permet pas aux salariés de savoir où vont leurs cotisations ; 3) la dissimulation des cotisations diverses à la seule charge des employeurs rend obscurs les droits réels des salariés, notamment à la formation ou aux logements sociaux. Et enfin : 4) l'occultation des taux de cotisations patronales. Soit, sur les quatre niveaux d'obscurité, trois ruptures d'égalité entre salariés et employeurs.

Dans le même temps, allègements et augmentation apparaissent...

F. B. Depuis le 1^{er} janvier 2018, en effet, les cotisations présentent un mouvement contradictoire. Allègement par la suppression de la cotisation salariale, maladie, maternité, invalidité décès et de la cotisation chômage en deux temps. Et majoration au travers de la CSG qui vient quasiment annuler l'allègement tant proclamé. L'augmentation est particulièrement sensible pour les retraités.

Troisième bouleversement, le prélèvement à la source sur le revenu.

F. B. : Il est désormais prévu pour le 1^{er} janvier 2019. Les contribuables se préparent à l'exercice de la déclaration annuelle de leurs revenus. Avec les fortes réticences du patronat à devenir percepteur et de l'administration fiscale face à un contrôle renforcé des déclarations employeurs et salariés, le prélèvement avait été repoussé d'un an. Dans le courant de l'année, salariés, retraités et chômeurs de longue durée vont recevoir leur taux d'imposition sur la base de leurs déclarations des revenus 2017. S'ils souhaitent protéger leur patrimoine de la curiosité patronale, ils/elles pourront opter pour un taux neutre lequel sera corrigé en fin d'exercice en fonction de leurs revenus. Pour les journalistes pigistes, le même taux s'appliquera à toutes leurs piges sous réserve que les collaborations soient régulières.

CSE : grande vigilance

Les entreprises devront être dotées d'un CSE d'ici le 31 décembre 2019. Plusieurs de nos confrères et consœurs ont expérimenté, avec l'aide de l'Action syndicale, la mise en place de cette nouvelle instance représentative du personnel, imposée par les ordonnances Macron. Soyez très attentifs, tournez-vous vers le SNJ pour faire valider vos protocoles électoraux car désormais tout se négocie. Si vous souhaitez maintenir au moins un niveau équivalent de fonctionnement, il vous faut le faire valoir le plus tôt possible y compris dans la négociation du protocole pré-électoral (PAP). Grâce à votre aide et à nos échanges d'expériences, l'Action syndicale a désormais deux PAP types. Cela permet d'éviter les nombreuses chausse-trappes

que les pouvoirs publics ont semées. A retenir, par exemple : par dérogation, dans les entreprises dont l'effectif est compris entre onze et vingt salariés, l'employeur invite les organisations syndicales à la négociation du PAP à la condition qu'au moins un salarié se soit porté candidat aux élections dans un délai de trente jours à compter de l'information de cette élection. Par ailleurs, les ordonnances ouvrent de multiples voies à l'employeur pour négocier sans délégué syndical. Les textes créent le conseil d'entreprise, qui exerce les mêmes dispositions que le CSE, mais le SNJ vous demande de refuser de participer à toute création de conseil d'entreprise. Enfin, le syndicat s'oppose à toute rupture conventionnelle collective.

VSD : BRADÉ A GEORGES GHOSN

Le magazine VSD vient d'être cédé pour un euro symbolique, à l'homme d'affaires franco-libanais, Georges Ghosn. Prisma ne pouvait plus supporter des pertes d'environ 1,8 million d'euros par an. Cette cession sera effective le 27 mai 2018.

Pour son retour dans la presse, Georges Ghosn veut transformer VSD en mensuel façon « Actuel ». Pour ce projet, il compte réduire de moitié les effectifs (une trentaine de salariés non-journalistes et 29 journalistes).

La direction de Prisma reste fermée, pour l'instant, à toute négociation avec les organisations syndicales, ce qui rend cette situation encore plus inconfortable et anxiogène.

INFO6TM : 1^{ÈRES} ÉLECTIONS... ENFIN

Après un an et demi de combats, les premières élections professionnelles ont enfin eu lieu chez Info6TM.

Les 12 et 13 mars 2018, les salariés de l'UES* étaient invités à élire leurs représentants du personnel. Les électeurs se sont fortement mobilisés. En effet, le taux de participation au premier tour a été de 64,12 %. Sur les 12 sièges à pourvoir, 6 titulaires et 4 suppléants ont été élus, parmi lesquels 3 adhérents au SNJ. Un deuxième tour était prévu les 26 et 27 mars 2018 pour les postes de deux suppléants restés vacants.

*ASH Publications, Social RH Publications, Juristes d'affaire et décideurs, Tourisme et Transport de voyageurs, Société de presse internationale.

CARTE DE PRESSE Élections CCIJP

2018 est l'année de renouvellement de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCJJP). Pour voter, vous devez être détenteur de la carte 2018. Le premier tour de scrutin est fixé au 17 mai 2018.

Il est possible de voter par correspondance ou par internet. Pour cela, il est nécessaire de le faire savoir à la Commission en validant ce choix sur le formulaire de demande de la carte 2018 que vous avez reçu ou par courriel adressé à election@ccijp.net.

Attention, vous devez le faire impérativement avant le 13 avril 2018. A défaut, pour voter vous devrez vous rendre au siège de la commission (221 rue La Fayette, 75010 Paris / scrutin ouvert jusqu'à 13h le 17 mai 2018).

Votez et faites voter SNJ

PERMANENCES SNJ

33, rue du Louvre, 75002 Paris

ACCUEIL ACTION SYNDICALE : le jeudi, de 18 h 30 à

20 h 30 : action-syndicale@snj.fr

EMPLOI ET CHOMAGE: snj@snj.fr

JURIDIQUE : le mercredi, par téléphone de 10 h 30 à 12 h et sur place de 14 h à 16 h

DEONTOLOGIE : permanencedeontologie@snj.fr

FISCALITE ET BULLETIN DE PAIE : fboissarie@snj.fr

SNJ INFO (sous-titre : L761-2)

Organe du SNJ Ile-de France

33, rue du Louvre, 75002 Paris

Tél.: 01 42 36 84 23 - Fax : 01 45 08 80 33

Site : www.snj.fr - Blog : <http://snj-paris-idf.org>

Mail : idf@snj.fr

Directeur de la publication : Vincent Lanier

Rédacteur en chef : S.G.

Rédacteur en chef-adjoint : S.G.A.

Impression : Châteaudun Reprographie Paris

ISSN : 0996-5548 - N° CPPAP : 1122 S 07721

plus d'INFOS sur snj-paris-idf.org

SNJ INFO

EDITO

La liberté prime

Deux journalistes de L'Humanité ont été mis en examen pour diffamation, le 20 février 2018. Leur tort ? Avoir fait leur travail d'enquête et témoigné, preuves à l'appui, de la discrimination syndicale dans une entreprise de recyclage de déchets. En décidant de les poursuivre, cette société veut les censurer et mettre à jour leurs sources. Affaire Luxleaks, censure de Challenges, acharnement des politiques, bannissement des salles de presse... ces attaques qui s'accumulent confirment la montée en puissance des ennemis de la liberté de la presse.

Né il y a 100 ans, le 10 mars 1918, le SNJ n'a eu de cesse de lutter pour la liberté d'informer. Renforcer la protection du secret des sources, dans le contexte nouveau de la loi Renseignement, protéger le lanceur d'alerte (souvent source journalistique)... s'ajoutent aujourd'hui à nos combats de toujours. Combats pour libérer le journaliste de demain du secret des affaires, mais aussi des procédures-bâillons, qui, abusant des recours, musellent les rédactions, lesquelles sont souvent à la merci de groupes capitalistiques qui n'ont plus rien à voir avec notre métier.

A l'aube d'une réforme annoncée de l'audiovisuel public, au nom de prétendus impératifs comptables, à l'heure de la toute-puissance du communiqué de presse, il y a urgence à réaffirmer notre mission de journalistes, en défendant nos fondamentaux et notre liberté d'informer. Avec notre charte de déontologie pour bréviaire, rejeter la communication, la promo ou l'auto-promo, faire valoir le sens critique comme étant l'essence de notre métier, imposer le temps de l'investigation, de la vérification, refuser le diktat du profit à tout prix... Donner ou redonner aux journalistes de la presse écrite, audiovisuelle ou en ligne, les moyens de préserver et nourrir ce bien commun qu'est l'information, telle est la mission de notre syndicat chaque jour et, au train où vont les choses, pour les cent ans à venir !

Le secrétariat général SNJ-IDF

Assemblée générale 2018 SNJ Ile-de-France Toujours plus d'actions

Le SNJ IdF a tenu son assemblée générale le 13 février 2018. Rapport d'activité et bilan financier 2017 ont été largement approuvés.

En 2018, la section a appliqué son nouveau règlement intérieur et élu son conseil pour deux ans. Outre l'avènement de ce texte visant à alléger le fonctionnement de la section, l'année 2017 a connu l'aboutissement de nombreux projets : informations sur la santé au travail, sur les droits au chômage, rencontre/débat avec les acteurs de la profession dont la première a été menée avec succès avec François Longé-rinas, directeur général de l'Emi-CFD. La section, qui participe aussi à l'Action syndicale, a assisté au séisme syndical et social engendré par la promulgation des ordonnances Macron. Son mot d'ordre : mobilisez-vous, partagez les expériences des nouveaux protocoles pré-électorales, de négociations de nouvelles instances comme le CSE ! Le rapport d'activité est approuvé par 43 voix sur 46 (présents et représentés).

Les comptes tiennent bon

Côté finances, nos contrôleurs aux comptes, Françoise et Bernard, ont donné quitus à nos actions. Ils ont aussi posé la question de la pertinence du «double contrôle d'un comptable et de contrôleurs aux comptes, qui sont dans les deux cas une option de la section». Des adhérent-e-s ont souligné l'importance de conserver ce double regard sur les comptes. Le bilan comp-



R.D.

table positif montre une légère érosion des cotisations et des adhésions en légère croissance. Un constat en corrélation avec la précarisation de la profession. Le rapport du trésorier est adopté à l'unanimité et les contrôleurs sont reconduits à l'unanimité.

Se souvenir...

Les débats ont été suivis d'un point sur le centenaire de notre syndicat. Dominique a insisté sur les moments clés de 2018 : le 10 mars marquant l'anniversaire officiel avec un rassemblement au Trocadéro... Elle a aussi rappelé que, dans le cadre de cet anniversaire, tous et toutes les adhérent-e-s pouvaient partager un souvenir marquant de leur attachement à notre syndicat sur la page Facebook «*Je me souviens...*»

L'assemblée s'est achevée par la clôture du scrutin pour le renouvellement du Conseil de la section dont le mandat est désormais de deux ans. Le nouveau Bureau a directement transmis par courriel à toutes et tous les adhérent-e-s de la section IdF, la liste des élu-e-s au Conseil et au Bureau.

DANS CE NUMÉRO | Page 2 Grille salariale dans la PQN : Le SNJ améliore et signe. Jean Stern très remonté contre la concentration des médias. Facebook pigistes : la barre des 2 500 franchise | Page 3 Congé maternité : Le Pôle pigiste à l'Assemblée. Témoignage : De la pige comme argument de naturalisation. Le saviez-vous ? Fermetures d'établissement du fait de l'employeur | Page 4 Trois questions à François Boissarie, de la permanence fiscalité, bulletin de paie du SNJ. CSE : grande vigilance. CCIJP : Elections du collège «*journalistes*». Vie des entreprises : VSD, Info6TM.

Grille salariale dans la PQN : Le SNJ améliore et signe

C'est une première dans le secteur de la presse écrite. Dans les quotidiens nationaux, les nouvelles fonctions journalistiques liées à la production éditoriale sur le web vont enfin être reconnues en tant que telles dans les entreprises. Au terme d'une négociation marathon entamée en septembre 2016, le patronat et les organisations syndicales représentatives SNJ, SNJ-CGT et CFDT-Journalistes ont signé, à la fin février 2018, un accord sur la grille de classification des emplois dans la presse quotidienne nationale (PQN).

La grille salariale actuellement en vigueur n'avait pas été revue depuis le début des années 1990. C'est dire si elle était totalement dépassée. La nouvelle grille permettra d'en finir avec les discriminations salariales frappant parfois les journalistes chargés de produire de l'information sur les supports numériques. Par ailleurs, certaines fonctions, comme iconographe, inexistantes dans l'ancienne grille, figurent désormais dans la classification.

Le SNJ a plaidé avec succès pour le retour à une valeur unique de point - il y en avait trois jusque-là, ce qui permettait aux patrons de moduler les hausses en fonction du positionnement dans la grille - et pour le maintien d'un système basé sur des coefficients.

Trois grands pôles

La nouvelle grille s'articule autour de trois grands pôles : production éditoriale (rédacteur-reporter, photographe, éditeur, SR, réviseur, etc.), encadrement de la rédaction (chef de service, premier SR, etc.) et direction de la rédaction.

Dans chaque pôle, chacune des fonctions est définie et aucune ne peut se confondre : le SNJ a veillé à ne pas cé-

der à l'injonction à la polyvalence qui accompagne parfois le développement du travail sur le web.

Dans chaque fonction, sont prévus des niveaux de qualification en fonction de l'expérience et des compétences acquises : 1, 2, 3 et - pour les grands reporters texte, photo ou vidéo -, 4.

Rédacteurs sans intermédiaire

Les passages d'un niveau à l'autre s'évaluent à partir d'une liste de critères définis dans l'accord. Le SNJ a obtenu que ces critères ne soient pas interprétés de manière purement mécanique et cumulative, comme s'il s'agissait de cocher toutes les cases !

Pour la plupart des fonctions, avec les trois niveaux à disposition, les possibilités de progression de carrière seront demain plus importantes qu'aujourd'hui. Pour les rédacteurs et les reporters texte, en revanche, elles risquent d'être un peu moins nombreuses.

Le SNJ a, jusqu'au bout, défendu l'instauration d'au moins un niveau intermédiaire pour les rédacteurs et les reporters, mais, faute d'appui des autres organisations syndicales, nous n'avons pas pu obtenir satisfaction sur ce point précis.

Cela devra donc être amélioré dans les entreprises...

Meilleurs salaires

Grande avancée de cet accord, le salaire d'embauche d'un jeune journaliste arrivant dans une rédaction de la PQN (niveau 1) augmente de près de 100 euros, passant de l'indice 149 à 155. Et au niveau 2, les journalistes actuellement au coefficient 165 devront passer automatiquement à 169, soit une augmentation de 65 euros.

Le patronat a également répondu favorablement à la demande conjointe du SNJ et du SNJ-CGT d'organiser dans les prochains mois un cycle de négociations visant à faire bénéficier les journalistes rémunérés à la pige des nouveaux critères de qualification en vigueur dans la PQN.

Les directions ont maintenant deux ans pour mettre en vigueur dans chaque entreprise de la PQN la nouvelle grille de classification et ajuster, avec les syndicats, les pratiques « maison ». Mais rien n'empêche les représentants SNJ d'obtenir immédiatement l'alignement sur les nouveaux indices, en particulier pour les jeunes embauchés.

T.L. et F.M.

Jean Stern très remonté contre la concentration des médias



Ancien de *Libération* et de *La Tribune*, rédacteur en chef de *La Chronique d'Amnesty International*, et auteur du livre « *Les patrons de*

la presse nationale, tous mauvais » (La Fabrique, 2012), Jean Stern était l'invité du SNJ Ile-de-France à l'occasion de l'assemblée générale du 13 février pour débattre de la concentration des médias. *Verbatim* des citations relayées sur le compte Twitter du SNJ IdF.

- « Les communicants sont en train de signer la défaite des journalistes. »

- « Il n'est pas possible de faire des distinctions entre grands et petits groupes car les conséquences sont les mêmes : pertes de moyens, de temps d'enquête et d'analyse. »

- « Tous les investissements des patrons dans les médias leur servent à défiscaliser. »

- « Construire des fondations {sur le modèle du Guardian} permettrait de protéger les journalistes. »

- « Je pense que la question du statut de la rédaction et des journalistes est posée (...) Il faut construire un statut qui les protège en s'inspirant en partie des Scop (*Sociétés coopératives et participatives* NDLR). »

R.D.

Facebook pigistes : la barre des 2 500 franchise

2 516 : C'est le nombre d'inscrits, au 1er mars 2018, au groupe Facebook « *Infos pigistes SNJ* » animé par le Pôle pigistes du SNJ. Depuis le début de l'année, 53 publications ont généré 536 commentaires et 1 900 membres du groupe ont vu les publications, ont publié, ont commenté ou ont réagi au contenu.

Sujets récurrents : les baisses de piges, l'application des dispositions de la convention collective, les « faux » pigistes de l'audiovisuel ou les imbroglios liés à Pôle emploi... Rejoignez-nous sur Facebook.

Congé maternité Le Pôle pigistes à l'Assemblée

Pour les journalistes rémunérées à la pige, le congé maternité s'apparente trop souvent à une épuisante course d'obstacles. Le Pôle pigistes a rencontré, mi-février, la députée (LREM), Marie-Pierre Rixain (et son assistante parlementaire), chargée par le Premier ministre d'une mission visant à améliorer le congé maternité en le rendant notamment plus lisible et plus équitable.

Pendant deux heures, la députée (LREM), Marie-Pierre Rixain et son assistante parlementaire ont écouté nos arguments avec beaucoup d'attention. Leur première surprise, le statut de salarié des journalistes rémunéré-e-s à la pige. Elles les imaginaient indépendant-e-s.

Mais face à la maternité, toutes les journalistes ne sont pas logées à la même enseigne. Alors qu'il est demandé aux salariées mensualisées d'avoir effectué au moins 150 heures de travail au cours des trois mois précédant le congé, les niveaux de cotisation exigés des salariées à la tâche sont exorbitants : elles doivent avoir cotisé, en un an, sur l'équivalent de 2 030 fois le Smic horaire (un temps plein indexé sur l'ancienne durée du travail), soit 20 056 euros par an.

En 2016, le salaire brut médian des journalistes pigistes encartés (des femmes à 53 %) culminait à 1 969 euros, en baisse depuis huit ans, et les journalistes femmes gagnaient moins que leurs confrères masculins. Comme l'a constaté, fin 2017, le Défenseur des droits, l'application du code de la sécurité sociale rend l'accès au congé maternité «*excessivement difficile pour les femmes journalistes rémunérées à la pige*».

Triple peine

Facteur aggravant, seuls les salaires cotisés sont pris en compte. Or, trop souvent, les journalistes rémunéré-e-s à la pige se retrouvent pénalisé-e-s par

une application d'office (et interdite), sans consultation ni information, de l'abattement sur les cotisations de Sécurité sociale, qui réduit de 30 % les cotisations versées à l'Assurance maladie. C'est donc la triple peine pour des consœurs qui ont pourtant parfois travaillé toute l'année : faute d'indemnisation par la «*Sécu*», pas de maintien conventionnel du salaire, et pas non plus d'allocation complémentaire au titre de la prévoyance. Soit 16 semaines minimum sans aucun revenu, obligeant certaines à différer leur congé, à reprendre le travail de façon anticipée ou à solliciter des aides sociales d'urgence.

L'exécutif prêt à assumer

Les militantes du pôle pigistes ont défendu la suppression de toute notion de seuil de cotisations dans le code de la sécurité sociale ou, à défaut, l'alignement des conditions d'ouverture de droits sur le droit commun.

Elles ont également plaidé pour que chaque journaliste cotise à taux plein, sauf accord écrit autorisant l'employeur à appliquer l'abattement. Les ambitions du gouvernement en matière de congé maternité auront un coût, mais celui-ci est prêt à les assumer, a affirmé notre interlocutrice.

Le Pôle pigistes suivra avec attention les propositions législatives de la mission qui devrait rendre ses conclusions mi-avril (*après notre parution NDLR*).

C.D.

Témoignage

De la pige comme argument de naturalisation

«*Alors que je cherchais les moyens d'avoir un CDI, je me suis rendu compte que j'avais un vrai CDI*», s'exclame D.* qui n'en revient toujours pas. Jeune Iranien de 33 ans, D. a obtenu sa naturalisation française.

Arrivé en France après les vagues de contestations politiques de l'année 2009 (suite à la réélection d'Ahmadinejad), ce jeune issu d'une famille francophone s'est sérieusement posé la question de son devenir : après cinq années d'études, son titre de séjour étudiant lui a permis d'exercer comme journaliste culturel puis en politique et relations internationales, mais seulement de façon partielle, en tant que pigiste.

«*Soit, je réclamaient un titre de séjour salarié pour exercer pleinement mon travail de journaliste, soit je devais réclamer ma naturalisation*». N'ayant pas de CDI à temps plein, D. opte pour la seconde solution, même s'il est très difficile d'être naturalisé en n'ayant qu'un titre de séjour étudiant. Il prépare néanmoins son dossier qu'il dépose en janvier 2016. Il est convoqué à la préfecture à la fin de la même année.

Le Pôle pigistes en soutien

Entretemps, il rencontre Myriam du Pôle pigistes qui lui rappelle qu'en droit français le travail de pigiste équivaut à un CDI. Elle lui fait une attestation en ce sens qu'il ajoute à son dossier. «*On dit souvent que la situation professionnelle du demandeur joue beaucoup*», remarque D. qui parvient à ses fins et voit enfin son nom apparaître au Journal officiel le 14 juillet 2017. «*Je pense que cette attestation a joué. J'en suis d'autant plus surpris que je sais à quel point le travail de pigiste peut être synonyme de précarité*».

En décembre dernier, son entreprise lui a proposé un poste. Il est désormais journaliste régulier à temps plein. P.L.

* Son identité exacte est masquée, D. ne signe pas ses articles de son vrai nom pour ne pas être inquiété, lui et sa famille, par le régime iranien actuel.

Le saviez-vous ?

• Fermetures d'établissement du fait de l'employeur

Que faire lorsque votre employeur prend l'initiative de vous demander de rester chez vous et vous oblige à poser une RTT, un jour de congé ou carrément un jour de congé sans solde ? C'est ce qui est arrivé à des salariés

de la région parisienne lors des dernières intempéries. Interpellée par des élus d'organisations syndicales, la Direccte a rédigé ce courrier : «*Lorsque l'employeur prend l'initiative de ne pas fournir de travail à ses salariés et leur demande de ne pas se rendre au travail ou de rentrer chez eux, il doit poursuivre le*

paiement des salaires. La fourniture de travail est une obligation qui pèse sur l'employeur. Il ne peut donc en aucun cas demander aux salariés de poser des congés pour leurs périodes d'absence liées à sa propre faute contractuelle, à savoir celle de ne pas fournir de travail à ses salariés. »